

## AVIS AUX PARTICIPANTS

### RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Veillez prendre note que, conformément aux dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, le Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université du Québec présentera à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada une demande d'enregistrement de modifications au texte du régime de retraite.

La modification a pour objet de hausser le plafond des prestations déterminées conformément à la Loi et au Règlement de l'impôt sur le revenu. Cette modification entre en vigueur le 31 janvier 2004. Ainsi, le plafond passe de 1 722,22 \$ à 1 833,33 \$ en 2004 pour être par la suite augmenté à 2 000,00 \$ en 2005. Le plafond sera automatiquement indexé à compter de 2006, selon l'évolution du plafond prévue par la Loi et le Règlement de l'impôt sur le revenu.

Le texte de la modification peut être consulté sur notre site Internet au [www.rruq.ca](http://www.rruq.ca), au bureau du Secrétariat du Régime de retraite de l'Université du Québec, ou peut être obtenu, sans frais, par télécopieur au numéro 418-654-3854 ou sur demande écrite, à l'adresse suivante :

2600, boul. Laurier, bureau 690  
Sainte-Foy, QC  
G1V 4W1

Sainte-Foy, le 15 novembre 2004

Guyline Lebel, LL.B., D.D.N.  
Directrice des affaires administratives  
et de la gouvernance  
Régime de retraite de l'Université du Québec